

BROCHURE D'INFORMATION

CONCOURS EXTERNE

D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Concours commun interministériel

Session 2026

CONCOURS EXTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Au titre de l'année 2026, un concours commun est ouvert pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe. Ce concours est organisé par le Ministère de l'éducation nationale avec :

- le Ministère de la justice ;
- le Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature ;
- le Conseil d'État ;
- la Cour nationale du droit d'asile ;
- l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Ouverture des inscriptions : 10 février 2026 à partir de 12 heures (heure de Paris)

Clôture des inscriptions : 12 mars 2026 à 12 heures (heure de Paris)

Épreuves écrites : 8 avril 2026

Admissibilité : 7 mai 2026

Épreuves orales : à compter du 1^{er} juin 2026

Admission : 12 juin 2026

CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS A LA FONCTION PUBLIQUE

Conditions	Candidat français	Candidat Ressortissant U.E. ou E.E.E
Droits civiques	Jouir de ses droits civiques	Jouir de ses droits civiques dans l'État dont il est ressortissant
Casier judiciaire	Les mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice des fonctions	Ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions
Service national ⁽¹⁾	Se trouver en position régulière au regard du code du service national	Se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont il est ressortissant
Aptitude physique	Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction	

⁽¹⁾ Vous devez justifier de votre participation à la [journée défense et citoyenneté \(JDC\)](#)

LES CONDITIONS D'ACCÈS :

Le concours externe est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes le premier jour des épreuves, soit le 8 avril 2026.

Aucun diplôme n'est requis pour se présenter à ce concours.

NATIONALITÉ

Le candidat doit être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État parti à l'accord sur l'Espace économique européen, c'est-à-dire de l'un des États suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

INSCRIPTION

Les inscriptions seront enregistrées par internet, exclusivement sur le site du SIEC (*Service interacadémique des examens et concours*), du 10 février 2026 à partir de 12 heures au 12 mars 2026, 12 heures (heure de Paris) à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/siac3>

Tous les postes ouverts par l'Insee sont regroupés sur le concours organisé par l'académie de Paris.

S'agissant d'un concours commun interministériel, lors de l'inscription, les candidats classent par ordre de préférence les ministères ou directions proposant des postes.

CENTRES D'ÉPREUVES

Les **épreuves écrites** du concours externe se dérouleront **à Paris ou en Île-de-France**.

L'**épreuve orale**, passée par les seuls candidats déclarés admissibles par le jury, a lieu **à Paris ou en Île-de-France**.

NATURE DES ÉPREUVES

Consulter les sujets des sessions précédentes.

<https://www.education.gouv.fr/concours-d-adjoint-administratif-7349>

A – ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

Épreuve n°1 : Explication de texte

Cette épreuve consiste, à partir d'un texte d'ordre général d'une page au maximum ou de 300 à 350 mots, en la réponse de 6 à 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et les aptitudes à retranscrire et ordonner les idées principales du texte.

Durée : 1 h 30 - coefficient 3.

Épreuve n°2 : Vocabulaire, orthographe, grammaire et mathématiques.

Cette épreuve écrite consiste en de courts exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe, grammaire et mathématiques.

Durée : 1 h 30 - coefficient 3.

B – ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Épreuve pratique

L'épreuve d'admission consiste, en présence des membres du jury, à mettre le candidat en situation professionnelle et est destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et à restituer des communications téléphoniques, à la gestion d'emplois du temps et à l'utilisation d'un micro-ordinateur de bureau. Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique à savoir un tableur, un traitement de texte. Cette épreuve peut, en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations.

Durée : 30 minutes - Coefficient : 4.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves obligatoires, ou s'il a obtenu à l'une des épreuves écrites d'admissibilité ou à l'épreuve d'admission une note inférieure ou égale à 5 sur 20.

AFFECTATION

Rappel :

La prise en compte des souhaits d'affectation exprimés lors de l'inscription dépend du rang de classement. Un candidat demandant l'Insee en choix n°1 peut se voir proposer des postes dans un autre ministère.

Tous les postes ouverts par l'Insee sont regroupés sur le concours organisé par l'académie de Paris. En cas de réussite au concours et d'affectation à l'Insee, les postes offerts peuvent se situer dans l'ensemble des établissements de l'Insee, soit en Île-de-France, en province ou en outre-mer.

Les établissements de l'Insee sont les suivants :

- La direction générale à Montrouge ;
- Quinze directions régionales implantées sur un ou plusieurs sites, dont des établissements outre-mer.

Plus d'informations : <https://www.insee.fr/fr/information/1892073>

LE CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État.

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics.

Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État.

Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et de la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'État.

FONCTIONS

Les adjoints administratifs principaux participent, sous l'autorité des agents des catégories A et B, à l'exécution des travaux d'ordre administratif et technique incombant aux établissements régionaux et aux services centraux de l'Insee.

CARRIÈRE

Les lauréats du concours externe sont titularisés au grade de principal 2^{ème} classe après avoir accompli une année de stage.

Le corps des adjoints administratifs est classé dans la catégorie C de l'échelle hiérarchique des personnels de l'État.

Ce corps comprend trois grades :

- Adjoint administratif ;
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints administratifs ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins six ans de services effectifs dans leur grade peuvent bénéficier d'une **promotion au choix au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**.

Les possibilités de **promotion** dans un corps de **catégorie B**, celui de contrôleur de l'Insee, sont les suivantes :

- soit par **concours interne normal**, sous réserve de l'ancienneté suffisante, à savoir au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours pour le concours interne normal ;
- soit par **concours interne spécial**, sous réserve d'avoir accompli au 1er janvier de l'année du concours, 6 années de services effectifs en tant que fonctionnaire de catégorie C de l'Insee ;
- soit **au choix** pour les adjoints administratifs ayant accompli 9 ans au moins de services publics. Ils sont nommés, le cas échéant, après avis de la commission administrative compétente.